



Strasbourg, le 16 novembre 2018
[PC-OC/Docs 2018/ PC-OC (2018)11]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2018)11

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions adoptées lors de la 75^e réunion du PC-OC
sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique)
14-16 novembre 2018**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le président, le PC-OC a adopté l'[ordre du jour](#) tel qu'il est publié en ligne.

2. Points d'information

Le PC-OC a pris note :

- des informations fournies par le Secrétariat au sujet de l'organisation à Strasbourg, les 24 et 25 avril 2019, d'une conférence à haut niveau sur la surpopulation carcérale, à laquelle le PC-OC sera associé, et des travaux du Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT), en particulier ceux qui portent sur la définition de la notion de terrorisme aux fins des conventions du Conseil de l'Europe ;
- des informations communiquées par M^{me} Gabriela Bláhová (République tchèque), qui a participé au nom du PC-OC aux réunions du Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) et aux réunions plénières de rédaction d'un 2^e Protocole additionnel à la Convention de Budapest destiné à accélérer l'accès aux preuves électroniques tout en garantissant une protection adéquate des données à caractère personnel. La prochaine plénière du T-CY, combinée avec la troisième réunion plénière de rédaction du 2^e Protocole additionnel, se déroulera du 27 au 29 novembre

2018. Le PC-OC sera consulté sur les dispositions relatives à l'entraide judiciaire dès qu'elles auront été ébauchées, fin novembre 2018. Ces projets de dispositions portent sur l'utilisation des langues, les procédures d'urgence pour les demandes d'entraide judiciaire et le recours à la visioconférence ;

- des informations sur les projets visant à autoriser la transmission électronique des demandes de coopération internationale. Il a pris acte en particulier du point fait par M^{me} Charlotte Anne, représentante d'INTERPOL, sur l'avancement du projet e-MLA d'INTERPOL, soutenu par la Commission européenne, et sur l'outil d'extradition électronique. Le Comité a également noté les informations concernant le traité de la Conférence des ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB) sur la transmission électronique des demandes de coopération juridique internationale entre les autorités centrales, qui devrait être ouvert à la signature en 2019 ;
- de la participation de M. Erik Verbert, président du PC-OC, à l'audition « Demandes d'extradition et abus de procédure » prévue le 13 décembre 2018 à Paris, à l'invitation de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire ;
- des informations données au sujet de la négociation et de la conclusion de traités bilatéraux intéressant les travaux du PC-OC ;
- des informations données par le Secrétariat au sujet des dernières signatures et ratifications des différents traités relevant de la compétence du PC-OC.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

Le PC-OC s'est félicité de la modernisation de son espace collaboratif, son site internet à accès restreint, qui améliore la vue d'ensemble des personnes de contact par pays et par sujet. Le Comité a également pris note de la nouvelle plateforme du forum, qui facilite le téléchargement de documents et la notification lorsque de nouvelles informations sont mises en ligne.

Le PC-OC a décidé d'encourager les experts à utiliser activement l'espace collaboratif, notamment le forum.

Informations par pays et personnes de contact

Le PC-OC a noté qu'il manquait toujours, pour de nombreuses Parties, les informations par pays concernant les procédures nationales relatives à la mise en œuvre de la Convention relative au blanchiment, au dépiage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141).

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter de nouveau les experts qui ne l'ont pas encore fait à envoyer dès que possible les informations de leur pays sur les procédures nationales relatives à la mise en œuvre de la Convention n° 141 ;
- de continuer à inviter les experts à mettre à jour ou à communiquer les informations de leur pays sur les procédures nationales en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de transfèrement de personnes condamnées, ainsi que les informations sur les personnes de contact et les traités bilatéraux présentant un intérêt pour le Comité.

a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC a pris note des dernières propositions de M. Miroslav Kubicek (consultant, République tchèque) figurant dans le document PC-OC Mod(2018)05 et visant à mettre à jour l'index et les résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le PC-OC a décidé d'inviter les experts à informer le Secrétariat de toute autre décision de la Cour qui pourrait être utile à la future mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence effectuée par le PC-OC Mod.

4. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Examen d'un projet de recommandation sur le transfèrement de personnes condamnées

Le PC-OC a examiné le projet de recommandation figurant dans le document PC-OC (2018) 7, tel qu'il était proposé par le PC-OC Mod, en tenant compte des projets d'éléments pour une recommandation actualisée sur le transfèrement de personnes condamnées (doc PC-OC (2018)3rev).

Les experts ont examiné et proposé certaines modifications à apporter au texte et décidé :

- d'adopter le texte du projet de recommandation et les lignes directrices figurant à l'Annexe 1 telles qu'elles ont été modifiées à titre provisoire ;
- d'inviter les experts à envoyer au Secrétariat, d'ici au 11 février 2019 dernier délai, leurs commentaires sur les textes standard figurant aux Annexes 2 et 3 ;
- de demander au PC-OC Mod de finaliser le texte des Annexes 2 et 3 sur la base des commentaires reçus ;
- de charger également le PC-OC Mod de préparer un commentaire sur le projet de recommandation en s'appuyant sur les discussions et en utilisant l'espace de travail partagé ;
- de reprendre les discussions sur le projet de recommandation et d'examiner le projet de commentaire proposé par le PC-OC Mod lors de sa prochaine réunion plénière.

b. Autres

Le PC-OC a également débattu d'une question, soulevée par M^{me} Céline Tripiana (France), qui concerne l'application éventuelle de la Convention aux personnes condamnées n'ayant pas encore commencé l'exécution de leur peine d'emprisonnement. Les experts ont noté que la définition du terme « condamnation » dans le rapport explicatif de la Convention traduit l'idée que certaines Parties acceptent une large interprétation du champ d'application de la Convention, en référence à son titre, en autorisant qu'elle s'applique aux personnes condamnées qui ne sont pas encore en détention.

5. Mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational (COT)

a. Présentation du résultat des travaux des groupes de travail du PC-OC pour limiter les réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et discussion sur le suivi

Le Comité a pris note des conclusions des groupes de travail indiquées dans le document PC-OC(2018)10rev et écouté les présentations faites par M^{me} Joana Ferreira (Portugal, groupe A), M^{me} Mariana Radu (Roumanie, groupe B) et M. Aviad Eliya (Israël, groupe C) sur les méthodes de travail employées pour recenser les déclarations ou les réserves aux traités du Conseil de l'Europe relatifs à l'extradition, à l'entraide judiciaire en matière pénale, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, au transfèrement des personnes condamnées et à la transmission des procédures répressives qui sont obsolètes ou qui entravent la coopération contre le crime organisé transnational.

Le PC-OC a par ailleurs tenu une discussion sur le meilleur moyen de donner suite aux lettres envoyées à ses experts pour leur rappeler la décision prise lors de la 73^e réunion, à savoir que « les experts, qui recevront cette lettre, devront prendre les mesures internes nécessaires pour consulter les différentes

autorités concernées et rendre compte en réunion plénière du résultat de cet exercice de passage en revue ».

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter les experts à informer la plénière des suites données aux lettres ci-dessus lors de sa prochaine réunion ;
- de demander au Secrétariat de préparer un rapport sur les mesures adoptées et les résultats obtenus afin d'actualiser ou de limiter les déclarations et les réserves dans le cadre du Plan d'action sur le crime organisé transnational, qui sera adopté par le PC-OC durant sa dernière réunion en 2020 en vue d'être soumis au CDPC.

b. Proposition de préparer un instrument contraignant sur la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs, et discussion sur les suites à donner

Le PC-OC a étudié de nouveau la proposition d'élaborer un instrument contraignant sur la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs. Le Comité a pris note des informations communiquées par M. Lado Lalicic et M^{me} Claudia Elion, du Secrétariat de la COP 198, sur les résultats de l'évaluation horizontale de la mise en œuvre de l'article 25 de la Convention de Varsovie, dont le paragraphe 2 traite de la restitution des biens confisqués à la Partie requérante, afin que cette dernière puisse indemniser les victimes de l'infraction ou restituer ces biens à leur propriétaire légitime, et le paragraphe 3 du partage des avoirs. Le rapport sera mis à la disposition du PC-OC avant fin novembre.

Le Comité a également examiné la possibilité d'organiser, à l'avenir, une deuxième session spéciale consacrée à la coopération internationale aux fins de saisie et de confiscation.

Le PC-OC a décidé :

- de demander au Secrétariat de nommer un(e) consultant(e) afin de réaliser une étude sur la valeur ajoutée et la faisabilité de la proposition, en tenant compte de tous les instruments juridiques pertinents adoptés notamment par le Conseil de l'Europe, l'ONU, l'Union européenne, de la Résolution 2218 (2018) et du rapport « Lutter contre le crime organisé en facilitant la confiscation des avoirs illicites » adoptés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres documents de fond, études et évaluations, notamment ceux émanant de la COP 198 et du PC-OC ;
- de reprendre les discussions sur la proposition en se basant sur l'étude susmentionnée.

6. Convention européenne d'extradition

a. Suites à donner à la session spéciale sur l'extradition

Le PC-OC a examiné le résultat de la session spéciale sur l'extradition organisée lors de sa précédente réunion et résumée dans le document PC-OC(2018)05. Il partageait l'avis du PC-OC Mod selon lequel ces sessions thématiques sont très utiles pour mettre en lumière et examiner d'importantes questions d'intérêt commun dans la pratique quotidienne, contribuent à résoudre les problèmes rencontrés et constituent une source d'inspiration utile pour les futures activités normatives.

Dans le cadre du suivi, le Comité a débattu de la nécessité de mettre à jour la publication de 2007 *Extradition – European Standards* et rappelé sa décision de préparer un formulaire type de demande d'extradition.

Le PC-OC a convenu, comme le PC-OC Mod, qu'une session spéciale devrait être consacrée en novembre 2019 à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, dont ce sera le 60^e anniversaire.

Le Comité a décidé :

- de remercier M. Verbert pour sa proposition de préparer une mise à jour de la publication *Extradition – European Standards* et un projet de formulaire type de demande ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner ces textes ;
- de demander également au PC-OC Mod de réfléchir aux thèmes à examiner pendant la session spéciale consacrée à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de faire des propositions sur l'organisation de cet événement.

b. Projet de lignes directrices sur la communication en temps utile aux Parties demandant l'extradition d'informations sur la détention ou les mesures de restriction imposées à la personne recherchée

Le PC-OC a examiné le projet de lignes directrices proposé par le PC-OC Mod, convenu de certains amendements et décidé d'adopter et de publier le texte sous le titre « *Lignes directrices du PC-OC relatives à la communication d'information sur la détention ou autres mesures de restriction imposées dans des procédures d'extradition* » [doc PC-OC(2018)02 rev3].

c. Les conséquences potentielles du jugement Petruhhin et des jugements connexes de la CJUE

Le PC-OC a poursuivi ses discussions sur les conséquences de l'arrêt Petruhhin, en s'appuyant sur le document de réflexion rédigé par M. Verbert sur un arrêt à venir de la CJUE concernant une demande adressée par un État non membre de l'UE et tendant à l'extradition d'un citoyen de l'UE, M. Raugevicius, à des fins d'exécution d'une peine, et en examinant l'arrêt lui-même, rendu le 13 novembre 2018.

Les experts ont convenu que l'arrêt dans l'affaire Raugevicius (C-247/17) ne valait que pour les cas où le citoyen de l'UE réside de manière permanente dans l'État membre de l'UE. Le Comité a souligné qu'il fallait éviter l'impunité et admis que les jugements de la CJUE laissent toujours plusieurs questions sans réponse quant aux obligations juridiques des États membres de l'UE qui reçoivent d'un État non membre de l'UE une demande d'extradition concernant un ressortissant d'un autre État membre de l'UE à des fins d'exécution d'une peine ou à des fins de poursuites.

Le PC-OC a décidé de suivre attentivement les développements ultérieurs sur cette question importante.

7. Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale

a. Discussion sur l'application des articles 13 et 22 de la Convention relatifs à l'échange d'informations sur les casiers judiciaires

À la suite de la question soulevée par M^{me} Céline Tripiana (France) lors de la précédente réunion au sujet de l'application par les Parties des articles 13 et 22 de la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale relatifs à l'échange d'informations sur les casiers judiciaires, le PC-OC a examiné un document de réflexion sur le sujet [doc PC-OC (2018)08] et a eu un échange de vues avec M. Yann Taraud, chef du Bureau des fichiers spécialisés et des échanges internationaux du Casier judiciaire national (France), et sa collègue, M^{me} Agathe Hitchon.

Les discussions ont révélé que l'application des articles 13 et 22 semblait souvent insuffisante, surtout en ce qui concerne le niveau des informations transmises. De nombreuses questions ont été soulevées quant à l'utilisation des informations reçues et aux aspects tels que la validation dans les fichiers

nationaux des extraits de fichiers étrangers, la protection des données et la traduction. La possibilité d'élaborer un modèle et des lignes directrices sur ce sujet important a également été mentionnée.

Le PC-OC a convenu de la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires avant de prendre toute mesure et décidé de demander au PC-OC Mod de préparer un court questionnaire sur l'application des articles 13 et 22 de la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

8. Échange de vues sur les possibilités d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail du PC-OC

Le PC-OC a examiné les possibilités d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, en tenant compte du processus de réforme en cours au Conseil de l'Europe et des conclusions du PC-OC Mod.

Les experts partageaient l'avis selon lequel le Comité joue un rôle essentiel en évaluant l'application de 13 traités fondamentaux et largement ratifiés concernant la coopération internationale dans le domaine pénal et en proposant des solutions pratiques et juridiques aux problèmes posés dans leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, il est proposé de continuer à améliorer les méthodes de travail adoptées ces dernières années, en particulier en ce qui concerne :

- les mesures pratiques visant à faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal, adoptées par le PC-OC pendant sa 61^e réunion ;
- l'approche transversale en matière de coopération avec d'autres comités du Conseil de l'Europe (comme le T-CY, la COP 198 et le Groupe Pompidou) et d'autres organes (comme le RJE, IberRed et INTERPOL) ;
- l'organisation de sessions spéciales consacrées à une convention particulière ou à un thème pertinent ;
- le développement du site internet afin de renforcer son utilité et de le rendre plus convivial pour les praticiens ;
- une utilisation accrue du forum pour échanger des informations et des questions d'intérêt commun ;
- un recours accru à la possibilité de rédiger des documents sur l'espace collaboratif du site internet entre les réunions.

Le PC-OC a par ailleurs jugé inutile que les informations figurant dans les documents de référence à l'ordre du jour soient répétées durant les réunions.

9. Élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) du PC-OC

Le PC-OC a élu M^{me} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) présidente et M. Verbert vice-président pour un mandat d'un an débutant en 2019.

Le Comité a remercié le président sortant, M. Verbert, et la vice-présidente sortante, M^{me} Laurence Fontana Lungo (Suisse), pour leur contribution remarquable et leur engagement en faveur des travaux du PC-OC.

Le Comité a noté que, à la suite de la nomination d'un membre du PC-OC Mod à la présidence, M^{me} Joana Ferreira (Portugal), première suppléante du PC-OC Mod, devient membre du PC-OC Mod.

Le PC-OC a décidé d'élire le membre suppléant complémentaire du PC-OC Mod lors de sa prochaine réunion plénière.

10 Questions diverses

Dates des réunions en 2019

Le PC-OC a décidé d'organiser ses réunions plénières en 2019 du 27 au 29 mai et du 13 au 15 novembre. Les réunions du PC-OC Mod auront lieu du 5 au 7 mars et du 24 au 26 septembre 2019.